

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-123 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Culture - Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA).

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois déploie depuis plusieurs années dans le cadre de sa politique culturelle différentes actions culturelles initiées auprès des publics du territoire.

Monsieur le Président rappelle les relations engagées avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) depuis l'exercice 2016 pour faire vivre sur le territoire un Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA). Ce partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale permet d'initier les scolaires mais aussi différents publics (personnes âgées, personnes empêchées, habitants, ...) à une démarche artistique grâce à la rencontre, l'intervention et la création par des artistes en résidence sur le territoire pour des durées de 4 mois de gestes artistiques éphémères. En relation avec les services de l'Education Nationale, ces résidences-missions d'artistes contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du territoire pendant le temps scolaire mais également pendant le temps périscolaire et extrascolaire. Elles contribuent mais également à une recherche du mieux vivre ensemble.

Monsieur le Président précise que ce contrat permet de bénéficier du soutien financier et de l'appui technique du ministère de la Culture sur le déploiement de ces résidences d'artistes pendant une période de trois ans, reconductible et ce en contrepartie de la mise en place d'au moins deux résidences d'artistes sur le territoire de l'intercommunalité par an.

Monsieur le Président évoque la nouvelle réflexion menée avec l'intercommunalité de l'Education Artistique pour une nouvelle période de trois ans et de bénéficier à nouveau du soutien financier dans le cadre de ce conventionnement :

Année de réalisation	Coût des résidences	Financement DRAC
2022-2023	48 000 €	35 000 €
2023-2024	48 000 €	35 000 €
2024-2025	48 000 €	35 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la reconduction du partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes par an pendant une période triennale portant les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 ;
- d'approuver le financement proposé de la DRAC dans le cadre de ce contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires au déploiement des actions de ce contrat dans les différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 14/10/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-123 du 4/10/2022

Culture – Renouveau CLEA 2023-2025